

LA ROUXIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'APPROBATION

PLAN DE ZONAGE

échelle 1 / 7 000

	Prescription	Arrêt	Approbation
révision du PLU	09.11.2015	24.06.2019	10.02.2020


Ouest am
8, avenue des Thébaudières
44 800 SAINT-HERBLAIN
www.ouestam.fr

février 2020

6.2-PLAN NORD

6.3-PLAN SUD

6.1-PLAN BOURG

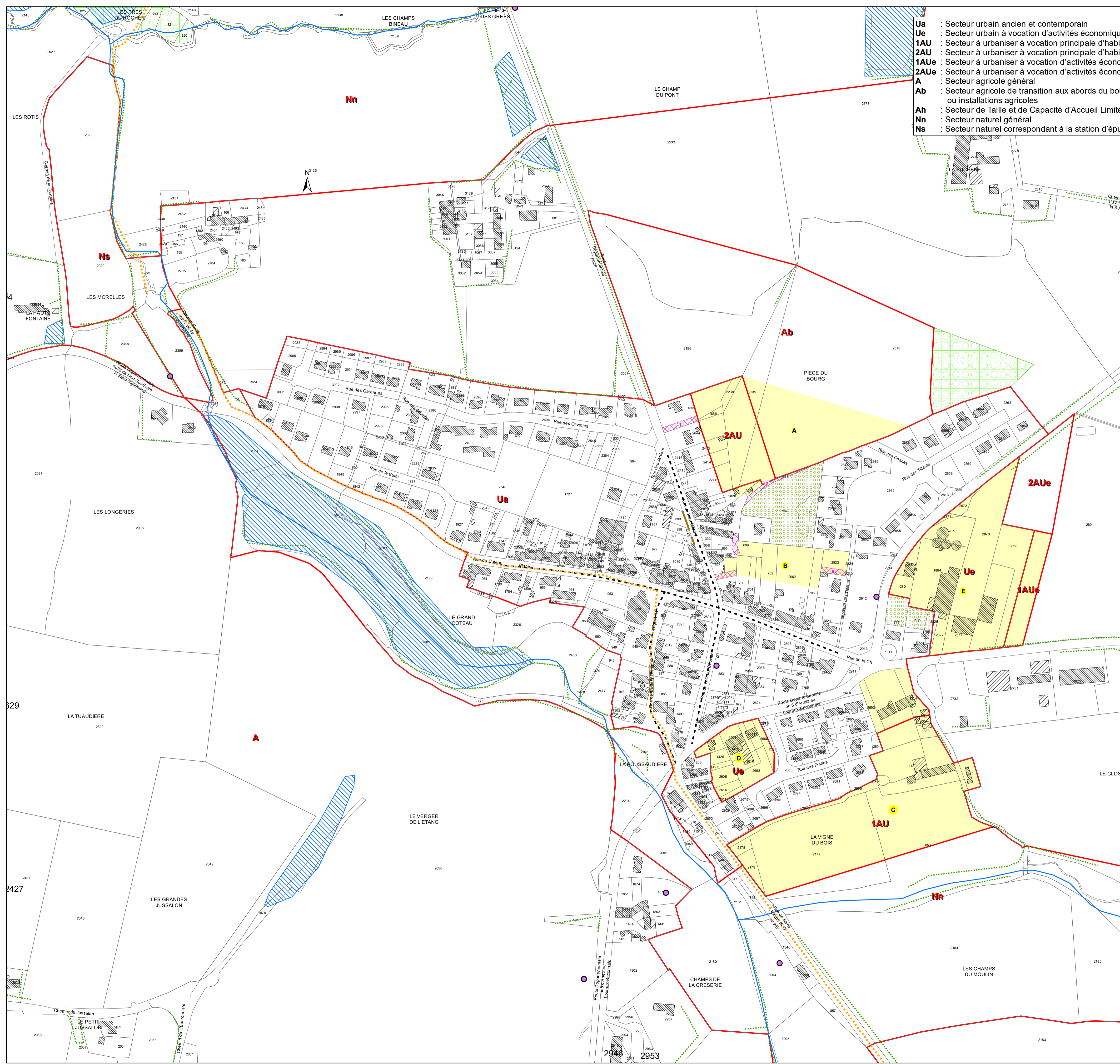


- Ua** : Secteur urbain ancien et contemporain
- Uo** : Secteur urbain à vocation d'activités économiques
- 1AU** : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouvert à l'urbanisation
- 2AU** : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, fermé à l'urbanisation
- 1AUe** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques, ouvert à l'urbanisation
- 2AUe** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques, fermé à l'urbanisation
- A** : Secteur agricole général
- Ab** : Secteur agricole de transition aux abords du bourg, sans nouvelles constructions ou installations agricoles
- Ah** : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'habitat
- Nn** : Secteur naturel général
- Ns** : Secteur naturel correspondant à la station d'épuration

- Emplacement réservé
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (L151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de prévention des risques miniers (R151-34 1° du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Element du patrimoine à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Sentier de randonnée à protéger (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Liste des Emplacements réservés

N°	Nature	Superficie	Bénéficiaire
1	Voirie	244 m ²	Commune
2	Cheminement doux	236 m ²	Commune
3	Voirie	150 m ²	Commune
4	Voirie / cheminement doux	143 m ²	Commune
5	Voirie	171 m ²	Commune
6	Cheminement doux	160 m ²	Commune



- Ua** : Secteur urbain ancien et contemporain
- Ue** : Secteur urbain à vocation d'activités économiques
- 1AU** : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouvert à l'urbanisation
- 2AU** : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, fermé à l'urbanisation
- 1AUe** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques, ouvert à l'urbanisation
- 2AUe** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques, fermé à l'urbanisation
- A** : Secteur agricole général
- Ab** : Secteur agricole de transition aux abords du bourg, sans nouvelles constructions ou installations agricoles
- Ah** : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'habitat
- Nn** : Secteur naturel général
- Ns** : Secteur naturel correspondant à la station d'épuration

- Limite de zonage
- Patrimoine à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (L151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Sentier de randonnée à protéger (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Liste des Emplacements réservés

N°	Nature	Superficie	Bénéficiaire
1	Voirie	244 m ²	Commune
2	Cheminement doux	236 m ²	Commune
3	Voirie	150 m ²	Commune
4	Voirie / cheminement doux	143 m ²	Commune
5	Voirie	171 m ²	Commune
6	Cheminement doux	160 m ²	Commune

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de

LA ROUXIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.1

PLAN DE ZONAGE Bourg

échelle 1/ 2 000

	Prescription	Arrêt	Approbation
révision du PLU	09.11.2015	24.06.2019	10.02.2020



8, avenue des Thébaudières
44 800 SAINT-HERBLAIN
www.ouestam.fr

LA ROUXIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.2

PLAN DE ZONAGE Nord

échelle 1/ 5 000

	Prescription	Arrêt	Approbation
révision du PLU	09.11.2015	24.06.2019	10.02.2020

Ouest am
 8, avenue des Thébaudières
 44 800 SAINT-HERBLAIN
 www.ouestam.fr

février 2020

Maumusson



Belligné
(Loireauxence)

La Roche-Blanche


Varades
(Loireauxence)

- Ua** : Secteur urbain ancien et contemporain
- Ue** : Secteur urbain à vocation d'activités économiques
- 1Au** : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouvert à l'urbanisation
- 2Au** : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, fermé à l'urbanisation
- 1AUe** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques, ouvert à l'urbanisation
- 2AUe** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques, fermé à l'urbanisation
- A** : Secteur agricole général
- Ab** : Secteur agricole de transition aux abords du bourg, sans nouvelles constructions ou installations agricoles
- Ah** : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'habitat
- Nn** : Secteur naturel général
- Ns** : Secteur naturel correspondant à la station d'épuration

- Limite de zonage
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Element du patrimoine à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (L151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier de randonnée à protéger (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Liste des Emplacements réservés

N°	Nature	Superficie	Bénéficiaire
1	Voirie	244 m²	Commune
2	Cheminement doux	236 m²	Commune
3	Voirie	150 m²	Commune
4	Voirie / cheminement doux	143 m²	Commune
5	Voirie	171 m²	Commune
6	Cheminement doux	160 m²	Commune



LA ROUXIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'APPROBATION


Pièce n°6.3
PLAN DE ZONAGE
Sud

échelle 1/5 000

	Prescription	Arrêt	Approbation
révision du PLU	09.11.2015	24.06.2019	10.02.2020

Ouest am
8, avenue des Thébaudières
44 800 SAINT-HERBLAIN
www.ouestam.fr

février 2020



- Limite de zonage
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme)
- Element du patrimoine à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (L151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de prévention des risques miniers (R151-34 1° du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Sentier de randonnée à protéger (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Ua** : Secteur urbain ancien et contemporain
- Ue** : Secteur urbain à vocation d'activités économiques
- 1AU** : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouvert à l'urbanisation
- 2AU** : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, fermé à l'urbanisation
- 1AUe** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques, ouvert à l'urbanisation
- 2AUe** : Secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques, fermé à l'urbanisation
- A** : Secteur agricole général
- Ab** : Secteur agricole de transition aux abords du bourg, sans nouvelles constructions ou installations agricoles
- Ah** : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'habitat
- Nn** : Secteur naturel général
- Ns** : Secteur naturel correspondant à la station d'épuration

Liste des Emplacements réservés

N°	Nature	Superficie	Bénéficiaire
1	Voirie	244 m²	Commune
2	Cheminement doux	236 m²	Commune
3	Voirie	150 m²	Commune
4	Voirie / cheminement doux	143 m²	Commune
5	Voirie	171 m²	Commune
6	Cheminement doux	160 m²	Commune

Saint-Herblon

Varades
(Loireauxence)